

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 26 juin 2009
(convocation du 15 juin 2009)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Juin Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel jusqu'à 10 h
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas à partir de 11h30
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. AMBRY Stéphane à M. PAILLART Vincent
M. ANZIANI Alain à M. CHARRIER Alain
M. ASSERAY Bruno à Mme. FAYET Véronique
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. DELATTRE Nathalie
M. CAZENAVE Charles à M. DAVID Yohan
M. DAVID Jean-Louis à Mme DESSERTINE à partir de 10h15
Mlle. DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime

Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUPOUY Alain
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10h45
M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis à partir de 12h00
Mme. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic
M. LOTHaire Pierre à M. PALAU Jean-Charles
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. SAINT-ORICE Nicole
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max à partir de 11h00
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU J-C à partir de 11h
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à Mme. COLLET Brigitte
M. ROBERT Fabien à M. RAYNAL Franck à partir de 11h10
Mme. TOUTON Elisabeth à M. SOLARI Joël

LA SEANCE EST OUVERTE

Soutien à l'autopartage - Participation de la Communauté urbaine au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif AutoCool - Décision - Autorisation

Monsieur MAURRAS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En 2007, la Communauté urbaine de Bordeaux a apporté son soutien à l'association AutoComm développant un service d'autopartage qui concourt à l'intermodalité des modes de déplacement (subvention de fonctionnement de 20 000 € et mise à disposition de 2 véhicules électriques).

Le 29 juillet 2008, lors de son Assemblée Générale, l'association a opéré une transformation en **entreprise coopérative, dénommée AutoCool** (forme SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif) inscrite, tant par ses statuts que par ses principes de fonctionnement et ses valeurs, dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

La spécificité d'une SCIC est le **multi-sociétariat**, c'est-à-dire la capacité à associer, dans son capital, des partenaires publics - tels que les collectivités et EPCI – et privés (entreprises, associations, particuliers...). Les biens et services fournis par une SCIC doivent présenter un **caractère d'utilité sociale** (attesté par un agrément préfectoral d'une durée de 5 ans).

AutoCool sollicite la Communauté urbaine pour **entrer au capital social de la SCIC et devenir ainsi « coopérateur »**.

I - Contexte : le développement de l'autopartage dans notre agglomération

• **Un contexte favorable au développement de l'autopartage**

Bien que ne bénéficiant pas spontanément d'une forte notoriété en France (contrairement à la Suisse, l'Allemagne, les Etats-Unis ou le Québec), **l'autopartage tend aujourd'hui à se développer partout en France** compte tenu des éléments suivants : flambée du prix du pétrole, pression foncière et retour des ménages en ville augmentant le prix du stationnement, politique routière répressive, développement des Plans de Déplacement d'Entreprises, intégration des critères de mobilité durable par les politiques publiques (Europe via les programmes FEDER, Ministère des Transports, Régions et intercommunalités à travers les Plans Climat, AOTU et municipalités...), généralisation de l'autopartage à Paris, création par des industriels (Avis et Vinci) d'une filiale commune

d'autopartage...En effet le service apporté par l'autopartage est en phase avec les évolutions amorcées par l'ensemble de la société et des politiques publiques (réduction de la part de la voiture en ville, actions de lutte contre le réchauffement climatique).

En France, l'autopartage commence à produire des retours d'expériences probants : à Strasbourg, la SCIC Autrement est passée de 500 à 1000 adhérents de 2004 à 2007 ; à Lille, la SCIC Lilas a attiré 650 adhérents en 18 mois, avec 16 voitures.

- **Historique du projet**

A Bordeaux, l'origine du projet d'autopartage date de 2001, sous une forme associative bénévole. En 2004, l'association AutoComm perfectionne son service en testant gratuitement un système embarqué. Puis, en 2006, la structure se professionnalise grâce à une aide de 23 000 € du Fonds Social Européen (mesure 10B – aide aux microprojets associatifs innovants) permettant d'embaucher un chargé de développement. Le développement est alors important : l'association passe de 16 adhérents en 2006 à 210 aujourd'hui et 16 véhicules mutualisés.

- **Principes de l'autopartage et lien avec les politiques communautaires**

L'autopartage a pour objectif central la promotion d'une utilisation raisonnée de la voiture, **agissant sur les 3 piliers du développement durable** : l'environnement (1 voiture partagée = 8 voitures en moins sur la chaussée ; 10 adhérents = 12 tonnes d'émission de gaz à effet de serre en moins par an), le social (accès plus égalitaire à la mobilité), l'économie (activité créatrice de richesses non délocalisables).

Le développement du service d'autopartage se fait selon 3 grands principes :

- **le maillage du territoire** : développement partant de l'hyper-centre urbain dense et bien équipé en transports publics, vers la périphérie par cercles concentriques
- **l'intermodalité** : la logique de maillage dépend des possibilités offertes par les pôles d'échanges de voyageurs
- **l'accessibilité** : une politique tarifaire qui permet au plus grand nombre d'accéder au service, tout en restant dans une logique de coûts réels

AutoCool a pour ambition de :

- > **développer un service d'autopartage performant, accessible au plus grand nombre, dans l'agglomération bordelaise**
- > **proposer ce service de manière progressive, du cœur de l'agglomération (Bordeaux centre) vers les principales communes de la CUB** (en utilisant les terminus de bus et tram) dans une dynamique d'attractivité territoriale et d'intermodalité des transports

C'est pourquoi le développement de l'autopartage dans notre agglomération **constitue un complément des politiques publiques communautaires en matière de transports et de stationnement**. La spécificité de l'autopartage est d'**agir sur les comportements** (utiliser une voiture que lorsque c'est vraiment nécessaire), en cela il agit en « **chaînon manquant** » d'une politique de déplacement.

II – Le projet d'AutoCool

- Description du service**

L'autopartage est un service de location de véhicules accessibles 24h/24 et 7j/7, permettant une utilisation raisonnée de l'automobile par des particuliers, entreprises, collectivités, associations.

Il s'agit d'un service permanent et sans formalité (réservation par internet ou par téléphone, à tout moment), avec une facturation à l'usage (l'adhérent ne paie que ce qu'il utilise) ; ces points marquent une différence avec les loueurs classiques.

- Logique de développement et d'implantation sur le territoire de la CUB**

A ce jour, AutoCool met à disposition **9 stations sur voirie** (dont 7 à Bordeaux : marché des Chartrons, Place de Tourny, Musée d'Aquitaine, Porte de Bourgogne, Sainte-Croix, Bergonié, Stalingrad, 1 à Bègles : Terres Neuves et 1 à Mérignac centre), ainsi que **3 stations en parkings** (Parcub Mériadeck, Parcub Cité Mondiale, Quinconces).

Le service d'autopartage se développe selon 2 schémas :

- un schéma classique et économique (forte densité urbaine, difficulté à stationner, réseau de transports collectifs riche) : c'est le cas de l'hyper-centre bordelais, où l'implantation des stations est « naturelle »
- un schéma de « service public de la mobilité » (zone moins densément peuplée ou isolée du réseau principal, développement du service lié à une volonté politique ou à un besoin de la population mais sans assurance de rentabilité, service destiné à des personnes en difficulté ou résidant en zones ruraines)

Dans une optique de s'implanter progressivement des zones très denses (coeur de l'agglomération, Bordeaux centre) vers les zones moins denses en communes périphériques, **AutoCool a étudié un projet de développement vers l'ensemble des communes de la CUB** selon 4 critères (nombre d'habitants, densité, proximité avec le réseau de transports existant, présence du tram). Sur cette base, sont en cours ou en projet :

- une expérimentation de 2 voitures dans les villes de Mérignac, Pessac, Cenon, Talence ;
- si réussite, l'élargissement 6 mois plus tard vers Le Bouscat et Lormont ;
- sur les autres villes, en partenariat avec TBC, plusieurs solutions seraient recherchées au cas par cas (utilisation du service par les services municipaux, présence dans les zones d'activité, utilisation en bout de ligne comme transport à la demande)

Le détail du projet est présenté en Annexe 1

III – La participation de la CUB au capital de la Société Coopérative d’Intérêt Collectif (SCIC) AutoCool

- Le choix de la transformation en société coopérative (SCIC) :**

L'association AutoComm s'est transformée en Société Coopérative d'Intérêt Collectif lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 29 juillet 2008. **Cf Annexe 2 – Statuts.**

Le choix a donc été fait d'adopter un **statut adapté aux principes de l'économie sociale et solidaire**. C'est d'ailleurs sous forme coopérative que se sont développées les principales structures d'autopartage en Europe (Mobility, 74000 adhérents ; Autrement à Strasbourg ; Lilas à Lille ; Provence Autopartage à Marseille...).

Une SCIC :

- **associe, autour d'un même projet, des acteurs multiples** : salariés, bénévoles, usagers, collectivités publiques, entreprises, associations, particuliers..., soit différents types de bénéficiaires et de personnes physiques ou morales intéressées à la construction d'une initiative socio-économique contribuant au développement d'un territoire
- **produit des biens et services répondant à des besoins sociaux** ou valorisant les ressources d'un territoire
- **respecte des règles coopératives** : répartition du pouvoir sur la base 1 personne = 1 voix, implication de tous les associés à la vie de l'entreprise et aux décisions de gestion, maintien des résultats dans l'entreprise sous forme de réserves impartageables qui en garantissent l'autonomie et la pérennité
- **relève d'une forme de société commerciale** (SA ou SARL), en tant que telle, fonctionne comme toute entreprise soumis aux impératifs de bonne gestion
- **s'inscrit dans une démarche de développement durable et local**, ancrée dans un territoire, favoriser l'action de proximité et le maillage des acteurs d'un même bassin d'emploi
- **présente un intérêt collectif et un caractère d'utilité sociale** garantis par la vocation d'organiser, entre acteurs de tous horizons, une pratique de coopération, de co-entrepreneuriat

Dans le cas précis de la SCIC AutoCool, **les associés mobilisés pour ce projet sont :**

- **des collectivités locales** : Communauté urbaine de Bordeaux (associé « pivot » du point de vue de ses compétences), la Ville de Bordeaux (en tant que ville-centre dans laquelle est déjà implanté le service) et les autres communes de l'agglomération progressivement
- **des entreprises spécialisées dans les déplacements urbains** : Veolia et Comox (développeur à La Rochelle de libre-service électrique)
- **des acteurs de l'économie sociale et solidaire** : utilisateurs et salariés, MACIF et le réseau France Autopartage

- Devenir « coopérateur » : les implications de la CUB**

AutoCool sollicite aujourd'hui la Communauté urbaine de Bordeaux pour devenir sociétaire de la SCIC. La participation au capital induit une implication de notre établissement à plusieurs niveaux.

Devenir « coopérateur », signifie :

- que la CUB partage le projet, la finalité d'action d'AutoCool
- que la CUB accepte le principe du multi-sociétariat
- que la CUB devient « co-constructeur » du projet de l'entreprise

Une fois cet engagement pris, il est proposé que la CUB remplisse les différentes modalités marquant l'entrée au capital :

> L'objet de la SCIC AutoCool (service lié à la mobilité, ayant pour but la promotion de l'utilisation raisonnée de la voiture) **entre bien dans le champ de compétences de la Communauté urbaine** (compétences transports-déplacements, stationnement, mobilités alternatives, développement économique incluant l'économie sociale et solidaire).

> **Le montant de souscription de la CUB au capital de la SCIC est de 5000 €;** le montant et la répartition du capital étant définis comme suit :

Collèges	Membres	Capital souscrit	% capital	Poids dans la SCIC
Usagers	54	23 300 €	46%	25%
Salariés	1	5 000 €	10%	10%
Opérateur TP*	2	7 000 €	14%	25%
Partenaires	2	10 000 €	20%	30%
Collectivités **	1	5 000 €	10%	10%
	60	50 300 €	100%	100%

* Compte tenu du contexte de changement du délégataire de la CUB, le groupe Veolia, et sa filiale Cityway, qui s'était impliqué dans la SCIC devrait se désengager progressivement ; parallèlement des discussions sont en cours entre AutoCool et le groupe Keolis.

** La répartition est en conformité avec la règle indiquant que les collectivités et leurs groupements doivent souscrire un minimum de 100 parts chacune, mais ne peuvent pas détenir ensemble plus de 20% du capital de la société.

Par ailleurs, les collectivités partenaires ont le choix d'entrer dans la SCIC soit au collège « usagers » (c'est le cas de ville de Bègles), soit au collège « collectivités » (cas de la ville de Bordeaux, du projet de Mérignac et de la proposition faite à la CUB). Cela correspond au degré d'implication souhaité. Dans un premier temps, le développement d'AutoCool étant réalisé à l'échelle de l'agglomération, l'entrée au capital de la SCIC est sollicitée auprès des collectivités et EPCI liés à cet échelon géographique (CUB, ville-centre, communes de l'agglomération) ; dans le futur, si le service est développé en Gironde puis en Aquitaine, le collège « collectivités » de la SCIC pourra éventuellement s'ouvrir, au fur et à mesure, aux collectivités compétentes sur ces territoires (Région, Départements).

> La CUB doit désigner **un représentant qui siégera au Conseil d'Administration, au sein du collège collectivités** (10% des droits de vote).

> La CUB doit fournir un **courrier officiel de candidature** à déposer auprès du Conseil d'Administration de la SCIC. Cf Annexe 3 – **Projet de candidature de la CUB**

> Les relations entre la SCIC AutoCool et la CUB obéiront aux **règles suivantes** :

- la participation au capital ne l'engage en rien sur une autre contribution (subvention de fonctionnement ou d'investissement)
- toute relation impliquant un flux financier devra viser un objet précis et faire l'objet d'une convention particulière
- la collectivité associée ne peut pas apporter une aide ou un financement par des fonds en compte courant d'associé

> Des **conditions sécurisent l'engagement** de notre établissement :

- la responsabilité financière des collectivités associées est limitée au montant du capital apporté
- la CUB ne sera solidaire ni du fonctionnement ni des dettes éventuelles
- la CUB peut se retirer de la SCIC, et la SCIC lui remboursera alors son capital dans les conditions prévues par les statuts
- les collectivités associées sont protégées de la gestion de fait (grâce au multi-sociétariat, au droit de vote limité à une voix par associé, l'interdiction pour un collège de détenir plus de 50% des droits de vote en assemblée...)

Dans ces conditions, compte tenu de l'adéquation entre l'objet de la SCIC AutoCool et des politiques communautaires, si tel est votre avis, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

DECIDER le versement de la souscription au capital de la SCIC AutoCool d'un montant de 5 000 €, et la désignation d'un représentant de la Communauté urbaine au Conseil d'Administration

AUTORISER Monsieur le Président à signer le courrier de candidature à remettre au Conseil d'Administration d'AutoCool,

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 26, article 261, fonction 01, CRB F100 du budget de l'année 2009.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Désignation effectuée

M. ROSSIGNOL a été désigné

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 juin 2009,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président conseiller délégué,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
26 AOÛT 2009

PUBLIÉ LE : 26 AOÛT 2009

M. FRANCK MAURRAS